

Le Châble, le 15 septembre 2017

Mesdames, Messieurs,

Nous vous demandons de bien vouloir insérer dans le prochain numéro du Bulletin Officiel l'avis suivant :

COMMUNE DE BAGNES
Enquête publique

L'Administration communale de Bagnes soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire déposées par :

Mme Peterson Judith Agnes par le bureau d'architecture Christophe Corthay pour la transformation et l'agrandissement d'un chalet sur la parcelle n° 3110, folio n° 140, zone touristique faible densité T4, lieu-dit : La Cot à Verbier, coord. 2583937/1106339.

Mme De Glanville-Belbas Rosie par le bureau d'architecture Salamin André pour la construction de deux habitations en résidence principale et d'un garage sur la parcelle n° 16007, folio n° 91, zone village V2, lieu-dit : Fontenelle Dessous à Fontenelle, coord. 2582907/1103729.

M. Hiroz Jean-Paul par le bureau d'architecture G. Comina SA pour la construction d'une habitation en résidence principale sur les parcelles n° 13388 et 13393, folio n° 54, zone résidentielle R3, lieu-dit : Le Sappey à Bruson, coord. 2582840/1102349.

La société Freddy Michaud SA pour la création d'un couvert à voiture et d'un parking sur la parcelle n° 640, folio n° 3, zone touristique forte densité T2, lieu-dit : Pro Michaud à Verbier, coord. 1105252/2583380.

La société Téléverbier SA pour l'agrandissement et la transformation des caisses de la gare du télécabine sur la parcelle n° 18362, folio n° 27, zone constructions et d'installations publiques, lieu-dit : La Gare au Châble, coord. 1103038/2582667.

M. Corthay Paul par le bureau d'architecture Roserens Willy pour la démolition et la construction d'un chalet sur la parcelle n° 15275, folio n° 18, zone touristique forte densité T2, lieu-dit : Les Clous à Verbier, coord. 1104954/2583079, dérogation à l'art. 41c de l'ordonnance sur la protection des eaux.

M. Hodjeff Dimitri par le bureau d'architecture Alp 'Architecture Sàrl pour la modification du projet autorisé n° 110.16 (la modification des façades et l'agrandissement des balcons et des avant-toits) sur la parcelle n° 4164, folio n° 122, zone touristique forte densité T2, lieu-dit : La Prétaire à Verbier, coord. 1105889/2583788.

M. Joseph Kimberley par le bureau d'architecture Bruchez Philippe pour la transformation et l'agrandissement d'un chalet sur la parcelle n° 3093, folio n° 10, zone touristique moyenne

densité T3, lieu-dit : La Prétaire à Verbier, coord. 2583924/1106100, dérogation à l'art. 49 du RCCZ.

La Société Katei AG par le bureau d'architecture Fima Architecture SA pour la pose d'un jacuzzi sur la parcelle n° 15597, folio n° 90, zone village V1, lieu-dit : La Créttaz à Verbier-Village, coord. 2583156/1104816, dérogation à l'art. 97 du RCCZ.

Les oppositions éventuelles et les observations à l'encontre de ces projets doivent être adressées par écrit, en trois exemplaires et dûment motivées, à l'Administration communale de Bagnes, service des constructions, Route de Clouchèvre 30, 1934 Le Châble VS, dans les trente jours dès la présente publication.

Les dossiers peuvent être consultés les jours ouvrables, à la maison communale, service des constructions, uniquement sur rendez-vous.

L'Administration communale
Service des constructions

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.